



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°05-2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 20 février 2026 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 20 février 2026</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, Mme BRETON Patricia, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 13 mars 2026 au 13 mai 2026</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice ABSENTS : M. ROUGER Philippe Mme WELLNER Valérie M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOSQUET Johan Secrétaire de séance : Mme PODEVIN Cécile
<i>Conseillers En exercice : 28 Présents : 21 Votants : 23</i>	
OBJET : Budget Primitif 2026	

VU l'article 5217-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire acté en Conseil Municipal le 29 janvier 2026

VU la Commission Finances réunie le 16 février 2026

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet du budget primitif 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte le Budget Primitif 2025 de la commune, arrêté tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 9 162 660,06 €

Section d'investissement : 1 913 880 €

DIT que la Ville a opté pour la neutralisation des subventions versées (chapitre 204)

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

DIT que la présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,



Yann PETEL

Le secrétaire de séance



Delibération 3/11 - feuille 2/2

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com